

**RENOUVELLEMENT AUTORISATION
PROGRAMME D'APPRENTISSAGE****DÉCISION**

portant autorisation d'un programme d'apprentissage

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26;

Vu la demande d'autorisation d'un programme d'apprentissage relatif à la spécialité OMNITROPE Gamme effectuée par le laboratoire SANDOZ 49 avenue Georges Pompidou 92300 LEVALLOIS PERRET en date du 8 juillet 2016 et notamment du bilan fourni à cet effet;

Vu l'avis de l'association de patients « GRANDIR » prévu à l'article L.1161-5 du code de la santé publique en date du 10 septembre 2016 ;

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET
DES PRODUITS DE SANTÉ****DÉCIDE :**ARTICLE 1^{er} - L'autorisation prévue à l'article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d'apprentissage intitulé OMNIPAPS, relatif à :**OMNITROPE Gamme**

du laboratoire SANDOZ - LEVALLOIS PERRET

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 - La présente décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de l'agence.

Fait à Saint-Denis, le

10 OCT. 2016Direction des médicaments en cardiologie,
rhumatologie, stomatologie, endocrinologie,
gynécologie, urologie, pneumologie, ORL,
allergologie
Pôle « endocrinologie, gynécologie, urologie,
pneumologie, ORL, allergologie »**Docteur Isabelle YOLDJIAN**
Chef Produit